



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
**Département de la Dordogne**

**Voirie ODP : 2021 –117**

**Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,  
VU le code de la route,  
VU l'état des lieux,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'intervention des services techniques municipaux pour une opération de nettoyage des espaces verts et de la voirie dans différents secteurs de la ville

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services techniques municipaux procéderont à des travaux de nettoyage des espaces verts et de la voirie dans les secteurs suivants :

- **LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 de 08h00 à 11H00** :  
- Place du 14 Juillet et Place du Lt Maneim
- **MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 de 8h00 à 12h00** :  
- Rue des Gendarmes Joffre et Chollon
- **VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021 de 08h00 à 10h30** :  
- parking situé face à la Maison de Santé

**Article 2** : Durant ces opérations de nettoyage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans ces secteurs. La circulation y sera maintenue.

**Article 3** : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.





**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l' ASVP

Fait à Saint-Astier, le 20 septembre 2021

P/Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué

*D. BASNIER.*

